

## CONTRAT de PARTENARIAT

### ENTRE

**XXX,**

sise à ....

Représentée par YYY en qualité de ..... de l'association

Ci- après désignée « le **Demandeur** »

Représentée par

### ET

#### **ASSOCIATION DU GRAND VOILIER ECOLE**

Association ayant l'identifiant SIREN 819 671 744 et dont le siège social est sis 47 rue de Monceau 75008 Paris

ci-après désignée le « **GVE** » ou « le **Prestataire** »

Représentée par l'Amiral Pierre François Forissier, son Président,

Le Demandeur et le Prestataire pourront être individuellement désignés comme une « **Partie** » et ensemble comme les « **Parties** ».

#### PREAMBULE :

Le GVE a pour objet de promouvoir auprès de la jeunesse les valeurs humaines et professionnelles de la grande marine à voile en mobilisant des acteurs du monde maritime autour d'un projet baptisé le « Grand Voilier École ».

Dans le cadre du projet intitulé « formation à la mer », le Prestataire souhaite organiser une ou plusieurs sorties en mer sur un voilier trois mâts pour un groupe d'une trentaine de jeunes. Celles-ci pourraient s'effectuer à la journée, sur plusieurs journées consécutives ou lors d'une semaine complète en mer.

Ci- après intitulé le « **Projet** » ;

Pour mener ce Projet, le Prestataire affrète auprès de la société Marine Evenements le navire « Le Français ». L'affrètement fait l'objet d'un contrat entre le GVE et Marine Evenements.

Le responsable du projet côté du Prestataire est monsieur ZZZ

Ci – après désigné le « **Responsable** »

Le Demandeur est investi d'une mission d'intérêt général :

*Description*

Le Demandeur souhaite soutenir le Projet du Prestataire :

D'une part, en lui confiant des stagiaires en formation

D'autre part, en contribuant financièrement à l'affrètement du navire pour les journées de la Prestation décrite ci-après ;

L'objet de la présente convention est de définir les engagements réciproques du Demandeur et du Prestataire dans le cadre de la convention pour mener à bien le Projet..

## **1 – Durée du contrat**

La convention est signée pour une durée de (x) années à compter de sa signature et s'applique à une série de plusieurs formations, chacune individuellement appelée la « **Formation** ».

## **2 – Mise à disposition du navire**

- (a) Le Demandeur pourra solliciter l'utilisation du navire pour
  - (i) des sorties en mer à la journée
  - (j) ou des sorties en mer sur plusieurs jours consécutifs comprenant des nuitées à bord.
- (b) Chaque sortie en mer fera l'objet d'un document de commande spécifique dont modèle en annexe 1. Ce document de commande précisera :
  - (i) Port d'embarquement
  - (ii) Port de débarquement
  - (iii) Durée prévue
  - (iv) Nombre de stagiaires embarqués
  - (v) Nombre de personnes accompagnantes embarquées
  - (vi) Zone de navigation – itinéraire prévu
- (c) En fonction du planning du navire, des dates de mise à disposition du navire seront proposées par le Prestataire au Demandeur
- (d) La réservation ferme du navire se concrétisera par la signature par les parties du Document de commande assorti des dates agréées au moins un (1) mois avant le voyage prévu.

## **3 - Equipement / hébergement**

- (a) Le Demandeur aura à sa disposition la totalité de l'hébergement prévu pour les passagers/stagiaires du navire conformément à la description du navire disponible sur simple demande. Les stagiaires/passagers et le personnel accompagnant sont également autorisés à utiliser les salles publiques et les parties du pont du navire qui sont normalement disponibles pour les stagiaires/passagers. Les passagers et le personnel accompagnant ne sont pas autorisés à se trouver dans une autre partie du navire sans l'approbation du capitaine.
- (b) Dans la mesure du possible et en tenant dûment compte de la sécurité et du bien-être des stagiaires et des passagers, le Prestataire cherchera à répondre aux besoins des personnes ayant un handicap. Le demandeur informera le Prestataire de toute exigence médicale, physique ou autre des stagiaires/passagers au moins 30 jours avant le départ et le Prestataire, dans un délai raisonnable, informera le Demandeur si ces exigences peuvent être satisfaites.

## **4-Autorité du Capitaine**

- a) Pendant la navigation, le capitaine a la maîtrise complète du navire et est responsable de toutes les opérations relatives au navire. Le capitaine dispose d'un pouvoir discrétionnaire complet et sans restriction pour agir de la manière qu'il estime appropriée, y compris, mais sans s'y limiter, les mesures que le capitaine peut juger nécessaires ou souhaitables pour préserver la sûreté et la sécurité du navire ou le confort et la jouissance des stagiaires/passagers, ou la sécurité de l'apprentissage en mer des stagiaires, respecter la

législation locale et de l'État du pavillon, protéger l'environnement et maintenir le bon ordre et la sécurité sur le navire.

- (b) Le Prestataire ou le Capitaine peuvent, à leur seule discrétion, et sans aucune responsabilité de leur part, refuser l'embarquement de toute personne qui, à leur avis, met en danger le navire ou est inapte à embarquer, ou compromet la santé, la sécurité ou le bien être des autres personnes à bord.

## **5- Utilisation du navire – formation des stagiaires/passagers embarqués**

- a) Le navire est mis à disposition du Demandeur pour :
  - (i) le transport de passagers et/ou de stagiaires et de leurs bagages.
  - (ii) la formation des jeunes en mer (apprentissage en mer).
- b) le Prestataire, fournira au Demandeur, au moins dix jours à l'avance, un support détaillant le programme de formation.
- c) La formation à bord sera exercée sous l'autorité exclusive du capitaine et de l'équipage. A cette fin, le capitaine a toute latitude pour agir de la façon qu'il estime appropriée.
- d) Les stagiaires doivent se conformer aux ordres et aux instructions du capitaine et de l'équipage.

WORKING COPY

## **6- Embarquement des stagiaires et des passagers**

- (a) Sous réserve des présentes, le navire sera mis à la disposition du port ou du lieu et à la date et à l'heure indiquées dans le Document de commande (Annexe 1) pour l'embarquement des stagiaires et/ou des passagers pour la navigation, à condition toutefois que :
  - (i) tout en faisant de son mieux pour maintenir ladite date et heure, le Prestataire ne sera pas responsable envers le Demandeur ses stagiaires, ses passagers ou toute autre personne pour tout retard dans cette disponibilité du Navire en raison de l'un des événements visés à la clause 14.
  - (ii) si, pour quelque raison que ce soit, la disponibilité du navire est retardée au-delà de 5 heures à compter de l'heure prévu, l'une ou l'autre des parties a la possibilité d'annuler le voyage prévu conformément à la clause 13.
- (b) L'itinéraire figurant dans le document de commande (annexe 1) est fondé sur l'hypothèse que l'embarquement des stagiaires et des passagers sera effectué dans les 2 heures suivant la date et l'heure prévues.
- (c) Le Demandeur prend toutes dispositions pour veiller à l'embarquement des stagiaires/passagers à l'heure prévue. En cas de retard dans l'arrivée des stagiaires/passagers ou de leurs bagages, le Prestataire peut, à sa discrétion et celle du Capitaine, modifier l'itinéraire prévu.
- (d) Le Demandeur informe les stagiaires et les passagers qu'eux-mêmes et leurs bagages peuvent faire l'objet d'inspections de sécurité, ce qui peut nécessiter une fouille physique.

## 7. Prix

Le Document de Commande intègrera un devis lié à la Formation .

Le Demandeur s'engage à verser 50% d'acompte à la signature de chaque Document de Commande et le solde au plus tard le jour du démarrage de la Formation..

La somme versée par le Demandeur est exclusivement destinée aux frais inhérents à la réalisation de la Formation.

Cette somme est ferme et non révisable pendant sa durée .

Le règlements s'effectueront sur le compte suivant du Prestataire

Banque	Guichet	Compte	Clé RIB

**IBAN**  
**Code Swift**

## 8 -Obligations du Demandeur

- WORKING COPY
- (a) Le Demandeur garantit que, pour toutes les périodes de navigation, il sera couvert pour le risque de responsabilité civile étendue aux stagiaires. Il fournira chaque année lors de la première Commande un certificat d'assurance.
  - (b) Au plus tard 10 (10) jours avant le départ du navire, le Demandeur envoie au Prestataire une liste des stagiaires/passagers et du personnel accompagnant qui embarqueront. Cette liste comprend les informations suivantes : noms et prénoms, date et lieu de naissance, et, si nécessaire au regard du voyage considéré, numéro et type du document d'identité présenté. Le Prestataire acceptera l'ajout de noms supplémentaires de passagers (dans la limite de la capacité du navire) sur cette liste qui sera soumise au plus tard deux jours (2) avant l'embarquement
  - (c) Le Demandeur veille à ce que chaque stagiaire/passager soit en possession d'une pièce d'identité et le cas échéant d'un certificat sanitaire valables pour la durée du voyage en mer considéré.
  - (d) les bagages des stagiaires/passagers sont limités aux valises et aux bagages à main d'une taille et d'un type qui peuvent être facilement entreposés dans les caissons du navire destinés à cet effet. Le Demandeur garantit le Prestataire que les stagiaires, les passagers et le personnel accompagnant n'apporteront pas à bord des objets interdits ou des substances illégales, ni des armes à feu, des marchandises dangereuses ou des animaux vivants.

## 9 Représentant du Demandeur

Le Demandeur désigne une personne voyageant avec le navire, qui communique avec le Prestataire afin d'assurer le bon déroulement du voyage en mer de toutes les façons possibles.

## **10 Responsabilité du Demandeur**

(a) Le Demandeur s'engage à indemniser le Prestataire et le navire de tous les dommages subis par le navire et son équipement - à l'exception de l'usure normale - causé par un acte ou une omission intentionnelle ou négligente des stagiaires/passagers ou du personnel accompagnant, ainsi que les conséquences de tout acte illégal commis par des stagiaires et/ou des passagers ou par le personnel accompagnant y compris, mais sans s'y limiter, la contrebande, l'abus de drogues, l'introduction de passagers clandestins, la possession d'armes à feu ou d'explosifs, la pollution.

(b) Le Demandeur n'est pas responsable des dommages subis avant la date et l'heure d'embarquement et/ou après la date et l'heure d'embarquement du navire, comme indiqué sur le document de commande (annexe 1).

## **11 Obligations du Prestataire**

(a) Le Prestataire fera preuve de diligence raisonnable pour mettre à disposition le navire à la date et au moment comme indiqué à l'article 1 ci-dessus, dans un état propre et en bon état de navigabilité, convenablement doté en personnel, équipé et approvisionné pour l'exécution d'un voyage en mer conformément aux normes applicables.

(b) Le Prestataire adressera au Demandeur le programme de la formation des stagiaires et le Prestataire s'engage à remettre au Demandeur un bilan pédagogique de la Formation au plus tard 10 jours après son déroulement

(e) Le Prestataire garantit que pendant tout la période du présent contrat, le navire et son Affréteur sont couverts auprès d'un P&I .

## **12. changement de l'itinéraire du navire**

(a) Le Demandeur n'a droit à aucune prolongation de la durée de l'excursion en mer, ni à aucun changement de l'itinéraire décrit dans la fiche d'affrètement (annexe 1).

(b) L'itinéraire décrit dans le Document de commande peut être modifié pour toute cause que le Capitaine juge juste et raisonnable pour la sûreté et la sécurité du navire ainsi que pour le confort et le plaisir des stagiaires et des passagers (annexe 1).

(c) Le capitaine peut également modifier l'itinéraire :

- (i) en raison de circonstances indépendantes de sa volonté;
- (ii) pour sauver des vies ou des biens en détresse;
- (iii) pour fournir et/ou recevoir des soins médicaux;
- (iv) pour faire face à toute autre urgence qui pourrait survenir;

## **13. Annulation des voyages**

(a) Chaque partie a le droit d'annuler un voyage prévu conformément au présent contrat, en donnant à l'autre partie un avis écrit de résiliation au moins 20 jours avant le début de l'excursion en mer

- (i) En cas d'annulation par le Prestataire, celui-ci remboursera au Demandeur toutes les sommes et frais déjà versées au titre du voyage considéré.
- (ii) En cas d'annulation par le Demandeur, le Prestataire aura droit à une indemnité équivalente à l'acompte de 50% dû au titre du voyage considéré, sauf si cette annulation est due à un événement de force majeure telle que définie à la clause 14.

(b) Annulation pour arrivée tardive du navire

Si, pour quelque raison que ce soit, la disponibilité du navire est retardée au-delà de 5 heures à compter de l'heure prévu d'embarquement du navire, le Prestataire remboursera au Demandeur toutes les sommes et frais déjà versées au titre de la location considérée

#### **14. Force Majeure**

Ni le Demandeur ni le Prestataire ne seront responsables des pertes, dommages, retard ou défaut d'exécution du présent contrat en cas d'évènement de force majeure, comprenant, mais sans y être limité, d'un acte de Dieu, de grèves, de lock-out ou d'autres conflits de travail, d'agitation et de troubles civils, d'émeutes, de blocus, d'invasion de guerre, de saisie de navire par les Autorités, de Faits du Prince, de mauvais temps, de la fermeture des ports, de quarantaine ou d'épidémie ou de tout autre évènement qui ne peut être évité par l'exercice d'une diligence raisonnable et dont les conséquences pouvant affecter l'exécution du présent contrat ne peuvent être évitées par l'exercice d'une diligence raisonnable.

#### **15. Confidentialité**

Les conditions de la présente convention sont confidentielles.

Chaque partie s'engage, d'une part, à ne pas divulguer, ni à communiquer à quiconque tout ou partie de ces informations confidentielles et, d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée.

Chaque partie, en qualité de bénéficiaire, s'engage à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un but autre que l'exécution du Contrat.

#### **16. RGPD**

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec le présent contrat, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France.

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat.

Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre du présent contrat, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de ce contrat

## 17. Communication – droit à l’image

Les signataires de la présente convention conjugueront leurs efforts pour une bonne valorisation de leur collaboration, à travers des communiqués de presse ou tout autre forme de valorisation.

L’exploitation de l’image du Demandeur, des stagiaires et des passagers est autorisée à compter de la signature de ce contrat pour une exploitation interne, externe à but commercial ou non, publicitaire et promotionnelle du Prestataire, sur tout support

## 18. Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre des parties en cas d’inexécution par l’une ou l’autre des parties d’une ou plusieurs de ses obligations dans la mesure où la partie fautive n’a pas remédié à son manquement dans un délai d’un (1) mois à compter de la notification de son manquement par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre des Parties pour une cause réelle et sérieuse dûment justifiée, après réception d’une notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis incompressible de trente ( 30) jours calendaires devra être respecté à compter de la date de la notification de la résiliation.

## 19. Loi applicable et clause d’arbitrage

Le présent Contrat sera régi et interprété conformément au droit français et tout litige découlant du présent Contrat sera définitivement réglé conformément au Règlement Arbitral de la Chambre Arbitrale Maritime de Paris (Siège : 16, rue Daunou 75002 Paris) par un ou trois arbitres nommés conformément à ce règlement

Fait en deux exemplaires à

## SIGNATURES

LE DEMANDEUR	LE PRESTATAIRE
<i>Signature + cachet</i>	<i>Signature + cachet</i>
<b>DATE</b>	<b>DATE</b>

ANNEXE 1 – DOCUMENT DE COMMANDE

